

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du Code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
	Nom et Prénom :
ou	Dénomination (pour les personnes morales) : <b>RTE CENTRE D&amp;I – Développement-Ingénierie</b>
	Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : <b>Mme HENAFF Pascale</b>
	Adresse : <b>5 rue des cuirassiers - TSA 61002</b>
	Commune : <b>LYON CEDEX 03</b>
	Code postal : <b>69501</b>
	Nature des activités : <b>Gestion du réseau public de transport d'électricité</b>
	Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<b>B1 Grand capricorne</b>  <i>Cerambyx cerdo</i>	<p>1 arbre montrant des indices de présence du Grand Capricorne ou potentiellement favorable à la croissance des larves a été recensé sur la mise en souterrain du réseau 63 kV de Rivière. Il fera l'objet de mesure d'évitement. Toutefois il s'agit d'une espèce difficilement détectable. C'est pourquoi il est inclus dans ce formulaire.</p> <p><i>Cette espèce fait également l'objet d'un CERFA pour destruction accidentelle d'individus et perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i></p>
<b>B2 Groupe des Amphibiens</b>  10 espèces et 1 groupe d'espèces	<p>Ce cortège regroupe 10 espèces et 1 groupe d'espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)</li> <li>- Le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)</li> <li>- Le Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)</li> <li>- Le Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)</li> <li>- Le Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)</li> <li>- Le complexe des « Grenouilles vertes » (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>)</li> <li>- La Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)</li> <li>- La Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)</li> <li>- La Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)</li> <li>- Le Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)</li> <li>- La Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)</li> </ul> <p>Aucun site de reproduction ne sera impacté par le projet (évitement systématique).</p> <p><i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction accidentelle d'individus et perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i></p>
<b>B3 Groupe des Reptiles</b>  7 espèces	<p>Ce cortège regroupe 7 espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)</li> <li>- Le Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>)</li> <li>- Le Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)</li> <li>- La Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)</li> <li>- La Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)</li> <li>- La Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)</li> <li>- La Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>)</li> </ul> <p>Lors de la conception du projet, les habitats de reproduction (pierriers et murets</p>

	<p>de pierre sèche) ont été systématiquement évités. Les zones de repos, essentiellement aux pieds des linéaires de haies seront préservées du fait qu'aucune haie ne sera arasée. Les impacts sur les habitats de repos seront très ponctuels et ne concerneront que de très petits linéaires en phase chantier et uniquement pour des raisons d'accès. Les murets qui seront éventuellement impactés seront reconstitués en parallèle de la remise en état des zones après travaux.</p> <p><i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction accidentelle d'individus et de perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i></p>
<b>B4 Mammifères terrestres</b>	<p>Ce cortège regroupe 2 espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)</li> <li>- L'Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)</li> </ul> <p>L'ouverture de nouvelles tranchées forestières implique la destruction d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation, évaluées à environ 30 ha (boisement à enjeu assez fort et modéré).</p> <p><i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction accidentelle d'individus et de perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i></p>
2 espèces	
<b>B5 Avifaune :</b>	<p>Le cortège des milieux boisés regroupe 28 espèces (cf. liste dans dossier de dérogation), dont 1 est considérée à enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)_ projet de renouvellement</li> </ul> <p>Le cortège des milieux bocagers regroupe 23 espèces (cf. liste dans dossier de dérogation), dont 6 sont considérées à enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>) _ projet de renouvellement</li> <li>- Le Hibou petit-duc (<i>Otus scops</i>) _ dépose de la ligne actuelle</li> <li>- Le Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>) _ projet de renouvellement</li> <li>- La Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>) _ projet de renouvellement</li> <li>- L'Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) _ projet de renouvellement et dépose</li> <li>- Le Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>) _ dépose de la ligne actuelle</li> </ul> <p>Le cortège des landes regroupe 3 espèces (cf. liste dans dossier de dérogation), dont 1 est considérée à enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) _ projet de renouvellement</li> </ul> <p>Les surfaces d'habitat de reproduction, de repos et d'alimentation des espèces des milieux boisés sont estimées entre 55 et 60 ha.</p> <p>Le cortège des milieux bocagers sera très légèrement impacté (mesure d'évitement et de réduction concernant les haies) et sera limité aux pieds de pylônes.</p> <p>Le cortège des landes sera impacté de manière négligeable (2 implantations de pylônes).</p> <p>Enfin, 5 espèces de rapaces, non nicheurs sous l'axe du projet, sont présents uniquement en chasse. Il s'agit du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand-Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)</li> <li>- Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)</li> <li>- Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)</li> <li>- Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)</li> <li>- Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)</li> </ul> <p>L'impact sur la surface de chasse reste négligeable. Toutefois le risque d'impact sur les individus sera pris en compte.</p> <p><i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction accidentelle d'individus et de perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i></p>
54 espèces nicheuses protégées sous l'axe de la zone de travaux et 5 espèces de rapaces non nicheurs sous l'axe mais présents en chasse	

<p><b>B8 Chiroptères</b></p> <p>19 espèces présentes et 1 groupe d'espèces indifférentiables du point de vue acoustique</p>	<p><b>Groupe des chiroptères arboricoles (8 espèces)</b></p> <p>Ce groupe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)</li> <li>- La Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)</li> <li>- la Grande Noctule (<i>Nyctalus lasiopterus</i>)</li> <li>- la Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)</li> <li>- l'Oreillards roux (<i>Plecotus auritus</i>)</li> <li>- le Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</li> <li>- le Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)</li> <li>- le Murin d'Alcathoe (<i>Myotis alcathoe</i>)</li> </ul> <p>Ces espèces exploitent l'aire d'étude comme zone de chasse et potentiellement certains boisements et linéaires arborés comme habitat de repos. Aucun arbre gîte n'a été localisé sous l'axe du projet entre Pratclaux et Sanssac.</p> <p>⇒ Les boisements impactés pour ces espèces sont estimés à 10 hectares.</p> <p><b>Groupe des chiroptères anthropophiles et ubiquistes (11 espèces et 1 groupe d'espèces)</b></p> <p>Ce groupe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>),</li> <li>- la Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>),</li> <li>- la Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>),</li> <li>- le Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</li> <li>- le Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)</li> <li>- le groupe des Murins de grande taille indéterminé (<i>Myotis myotis</i> / <i>Myotis blythii</i>),</li> <li>- l'Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>),</li> <li>- la Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>).</li> </ul> <p>Ces espèces exploitent l'aire d'étude comme zone de chasse et potentiellement certaines constructions humaines comme site de repos et/ou de reproduction. La nature des impacts potentiels est accidentelle (percussions avec engins).</p> <p>4 espèces « ubiquistes » sont également présentes en chasse sur l'aire d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)</li> <li>- Le Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)</li> <li>- Le Murin à moustache (<i>Myotis mystacinus</i>)</li> <li>- Le Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)</li> </ul> <p>Les impacts sur les habitats sont jugés négligeables du fait de la conservation des haies sous la ligne.</p> <p><i>Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour risque de destruction accidentelle d'individus et perturbation intentionnelle (CERFA 13616-01).</i></p>
---	--

1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
<b>Projet 2Loires : Reconstruction à deux circuits de la ligne existante 225 000 volts entre les postes de Pratclaux – Sanssac – Trevas – Rivière incluant les travaux connexes</b>			

#### D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \*

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : <b>Destruction, altération ou dégradation d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées par les travaux de réalisation du projet.</b>
Altération	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : <b>Altération d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées par les travaux de réalisation du projet et lors de son exploitation.</b>
Dégradation	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : <b>Dégradation d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées par les travaux de réalisation du projet et lors de son exploitation.</b>

#### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \*

Formation initiale en biologie animale <b>ou associations)</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : <b>Ecologues spécialisés sur la faune et la flore (Bureau d'études</b>
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Autre formation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

#### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

**Les travaux de préparatoires (intervention sur la végétation type défrichement) se feront, lorsque des enjeux sont relevés, durant les périodes de Septembre à Février. Localement, si présence du Hibou Grand Duc d'Europe, et en fonction de la nature des travaux sur la végétation (superficie concernée / durée chantier / ...) cette période sera réduite de Septembre à Novembre.**

#### G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **Auvergne et Rhône-Alpes**

Départements : **Haute-Loire (43) et Loire (42)**

Communes dans le département de la Haute-Loire: Saint-Privat-d'Allier, Vergezac, Bains, Sanssac-L'Eglise, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint-Julien-du-Pinet, Beaux, Saint-Maurice-de-Lignon, Les Villettes, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, La Séauve-sur-Semène, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont

Communes dans le département de la Loire: Saint-Romain-les-Atheux, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Etienne.

#### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>	
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : <b>Voir ci-dessous.</b>

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

**Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts, d'accompagnement et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées, à l'échelle locale.**

##### Mesures d'évitement et de suppression des impacts :

**S01 : Optimisation de la conception du projet**

**S02 : Réduction des emprises (sites de chantier et de dépôts) et adaptation vis-à-vis des contraintes écologiques**

**S03 : Adaptation des dates de travaux en fonction des exigences écologiques des espèces**

##### Mesures de réduction des impacts :

**R01 : Définition précise et réduction au maximum des zones de chantier et des pistes d'accès**

**R02 : Préservation de l'ensemble des linéaires de haies entre les portées**

**R03 : Limitation des risques de dispersion et de propagation des espèces végétales invasives**

**R04 : Gestion des produits polluants et des matériaux**

**R05 : Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage (Contrôle et suivi de la mise en œuvre des mesures)**

**R06 : Réhabilitation des sites de chantier**

**R07 : Adaptation du mode opératoire en fonction des enjeux présents localement**

**R08 : Balisage des zones à enjeux**

**R09 : Aménagements spécifiques pour l'avifaune**

**R10 : Gestion durable des tranchées forestières**

**R11 : Identification des arbres à cavités pour les chiroptères**

**R12 : Identification des arbres à coléoptères saproxylophages**

**Mesures de compensation des impacts :**

**C01 : Gestion durable d'une forêt vieillissante**

**C02 : Gestion durable de forêt à rapaces nocturnes (Tengmalm) des monts du Devès**

**C03 : Restauration de plantations de conifères en habitats d'intérêt patrimonial du site N2000 de l'Ondenon**

**C04 : Restauration de hêtraie dans le Parc Naturel Régional du Pilat**

**C05 : Restauration de zone humide**

**C06 : Restauration de haies et replantation de vergers**

**Mesures d'accompagnement du projet :**

**Acc01 : Réhabilitation et préservation durable d'un gîte pour les chiroptères**

**Acc02 : Extension d'une plateforme de nourrissage du Milan royal sur la commune de Rosières et création d'une plateforme sur la commune de Sansac l'Eglise**

**Acc03 : Création ponctuelle de 4 à 5 mares (en fonction des opportunités en phase travaux et de l'accord des propriétaires)**

**Acc04 : Mise à disposition des données naturalistes**

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un suivi de chantier sera réalisé par un écologue. Un bilan des suivis sera adressé aux DREAL pour capitalisation de retour d'expérience.**

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **LYON**  
le **5 AOUT 2014**  
Votre signature

